

Le péage de La Turbie sécurisé pour les motards

Toutes les voies de passage sont désormais accessibles aux deux-roues détectés par des capteurs. Un premier test pour Escota qui devrait étendre cette nouveauté sur son réseau

Il n'ont plus à emprunter la voie de droite, réputée accidentogène quand on circule en deux-roues. Depuis quelques semaines, toutes les voies du péage de l'A500 pour quitter ou rejoindre l'autoroute A8 sont empruntables par les conducteurs de motos et scooters.

Une phase de test entérinée par les équipes d'Escota, qui avaient choisi à dessein, pour cette expérimentation, le péage de l'A500 où transitent 19 000 véhicules quotidiennement.

« La clientèle de motards représente 2 % du trafic sur le réseau Escota des Alpes-Maritimes. Au péage de l'A500, elle est de 5 % », détaille Paul Maarek, directeur général d'Escota, pour qui « la sécurité et la classification des véhicules au péage sont primordiales ».

Éviter les accidents

Techniquement, dans les voies du péage en question, un dispositif technique dopé, avec capteurs et caméras, détecte la présence d'un motard.

Ce dernier est incité par un marquage au sol à se positionner à gauche dans le chenal pour procéder au paiement ou déclencher son bip d'abonné.

« En tant que motard, les voies de droite sont celles qu'empruntent les camions. Il y a eu des accidents, notamment quand un camion recule et qu'il ne voit pas les deux-roues derrière lui. Nous militons depuis longtemps pour pouvoir accéder à tou-



Un marquage au sol indique aux motards l'accès possible dans toutes les voies du péage.

(Photo Michael Alesi)

tes les voies de péage », explique Nicole Barbaroux, coordinatrice de la Fédération française des motards en colère qui effectue un travail de veille à la sécurité des conducteurs de deux-roues.

Hier matin, les membres de la Fédération ont installé à l'arrière de leur moto les responsables d'Escota de Maudelieu à Monaco pour faire un point sur les zones à problème. « Nous avons instauré un dialogue et nous

essayons de corriger les problèmes qu'on nous signale », assure Paul Maarek.

Le juste prix

L'ouverture des voies de péage étendue (lire encadré) en est une traduction. Outre l'avantage sécuritaire, ce nouvel équipement permet aussi de régler « le tarif juste » pour un motard au péage. Un deux-roues paye 40 % de moins qu'une voiture. Un tarif validé par les nouveaux capteurs, ce qui

n'est pas toujours le cas et qui contraint certains motards à se signaler à l'interphone du péage. Une situation que le directeur général d'Escota veut voir disparaître. « Nous enregistrons 280 millions de transactions chaque année sur l'ensemble de notre réseau. Même si la clientèle motard ne représente qu'1 % global, cela fait des millions ! ».

CEDRIC VERANY
verany@monacomain.com

Bientôt Saint-Isidore et Antibes

Le directeur général d'Escota l'a confirmé hier matin, « notre souhait est de déployer cette nouveauté sur les autres gares de péage de notre réseau ».

Un objectif affiché pour les dix-huit mois à venir sur les 470 kilomètres autoroutiers. Les premières gares concernées devraient être celles dans les Alpes-Maritimes d'Antibes, de Nice Saint-Isidore ainsi que la gare de Bandol/La Ciotat dans le Var.

Un million d'euros détourné : deux ans ferme pour l'agent d'assurance

Le tribunal correctionnel de Nice a condamné à quatre ans de prison, dont deux ferme, Dominique Debono, l'agent général d'assurance Swiss Life, qui comparaisait, entre autres, pour détournements de fonds. C'est plus que ce qu'avait requis le procureur lors de l'audience du 3 février. Julie Rouillard avait demandé 3 ans de prison dont 18 mois avec sursis. La femme de l'ancien banquier,

Marie-Françoise Albertini, avec qui il a entamé une procédure de divorce, a, quant à elle, écopé d'un an avec sursis. Une peine conforme aux réquisitions. Elle a fait appel du jugement. Marie-Françoise Albertini comparaisait pour blanchiment, mais avait, à la barre, nié avec force être au courant des agissements frauduleux de son époux, Dominique Debono, 52 ans, qui, lui, n'a pas fait appel pour le mo-

ment, comparaisait pour avoir détourné quelque 1 million d'euros au préjudice de 21 victimes entre 2004 et 2015. C'est une alerte Trafin, en mai 2013, qui avait permis de mettre au jour des irrégularités, « indétectables » pour la compagnie Swiss Life, qui était aussi partie civile dans ce dossier. Dominique Debono pourra faire aménager sa peine de prison ferme, puisque le tribunal n'a

pas prononcé de mandat de dépôt à son encontre. Son sursis est assorti d'une mise à l'épreuve suivie par un juge d'application des peines. L'expert va devoir justifier d'un remboursement des victimes à concurrence de ses moyens. Il est également interdit d'exercer à vie dans le domaine des assurances. Pendant près de 11 ans, l'agent avait fait signer de faux contrats

d'assurance-vie, fait mettre les chèques à son nom et avait empêché les sommes, lézant de « petits épargnants qui avaient placé les économies de toute une vie », selon M^{re} Adrien Verrier, avocat de six des victimes. « L'exécution provisoire prononcée par le tribunal est une bonne chose car même avec l'appel, les sommes seront débloquées », réagit encore cet avocat de certaines parties civiles.